

Viabilité hivernale

A) Principes d'intervention

La viabilité hivernale, que l'on assimile souvent au déneigement, résulte des obligations en matière de police municipale : le maire, en vertu de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, est tenu d'assurer en toutes circonstances la libre circulation et la sécurité des usagers sur les voies ouvertes à la circulation publique qui relèvent de sa juridiction.

Ainsi, le déneigement des voies communales fait-il partie des missions de police municipale. Toutefois, les mesures que l'autorité de police doit prendre en vue d'assurer ce déneigement dépendent, d'une part, de l'importance et de la nature de la circulation publique sur les voies considérées, d'autre part, des fonctions de desserte de celles-ci.

A Grésy-sur-Aix, il a en conséquence été décidé de déneiger les voies suivant les priorités suivantes :

- **Axes à forte circulation et empruntés par les services de transports en commun ;**
- **Axes desservant les établissements scolaires ;**
- **Autres voiries communales.**

La Commune ne peut matériellement pas assurer un accès à toutes les habitations en toutes circonstances et en tous lieux. Elle a une obligation de moyens, mais ne peut en aucun cas garantir un résultat. La nature peut toujours surprendre la prévision humaine et bloquer l'action de services de viabilité hivernale.

Les responsabilités du maire en matière de viabilité hivernale se limitent au domaine public et aucun texte ne lui fait obligation d'intervenir sur les chemins privés. L'entretien des trottoirs appartenant au domaine routier relève de la commune, quel que soit le statut de la voie.

En l'absence d'aire de manœuvre de retournement pour le chasse-neige de la commune, il pourra être décidé, compte tenu des caractéristiques du chemin et quel que soit son statut juridique, de ne pas en faire assurer le déneigement. De la même façon, en cas de stationnement dangereux ou gênant de véhicules privés, le service pourra ne pas être rendu.

D'une façon générale, les conducteurs, en cas de chute de neige ou de verglas, doivent prêter une attention suffisante à la conduite de leur véhicule. Ces conditions climatiques doivent inciter à la plus grande prudence. Un équipement adéquat des véhicules, de type pneus neige, est fortement recommandé.

Il appartient aux usagers de la voie publique de se prémunir en prenant toutes les précautions utiles nécessaires et de tenir compte de ce qu'elles impliquent : vitesse adaptée à l'état de la chaussée, vigilance accrue dans la conduite en particulier.

B) Modalités d'exécution

Structure mise en place

Un plan de viabilité hivernale a été institué cette année. La commune de Grésy-sur-Aix a organisé un véritable "service hivernal" en régie doté de moyens efficaces et respectueux, dans l'exercice de ses fonctions, du principe de l'égalité des citoyens.

Trois équipes techniques peuvent être mobilisées. Trois engins sont équipés de lames de déneigement et de saieuses :

- 2 tracteurs,
- 1 camion.

Des couleurs différentes sur le plan permettent de distinguer les circuits des trois véhicules de déneigement et de salage.

Afin d'intervenir le plus rapidement possible en cas d'intempéries, des agents peuvent être mobilisés en un minimum de temps. Des équipes sont d'astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 : 3 agents le samedi et le dimanche, 5 agents en semaine sauf période scolaire (3 agents). Elles permettent de maintenir en état de circulation un certain nombre d'axes urbains durant toute la période critique. Les moyens à déployer, ainsi que le déclenchement des opérations (qui survient au plus tôt à 04 h 30), sont déterminés par l'agent.

Exécution des opérations de salage et de déneigement

Elles sont entreprises sur alerte des services météorologiques. Si la viabilité hivernale ne saurait être négligée, la protection de l'environnement et des équipements publics doit également être prise en compte. Or, le salage n'est pas sans incidence sur ceux-ci. Outre ses effets sur la faune et les eaux, l'épandage du sel modifie le métabolisme des végétaux en bordure des chaussées. Il accélère également la corrosion des ouvrages d'art et des carrosseries des véhicules, participant aussi à la dégradation des chaussées. C'est pourquoi il convient de doser au plus juste les quantités. L'objectif de la Commune est de saler moins tout en salant mieux.

Le verglas est essentiellement prévenu par le salage. La neige est éliminée en étant repoussée de la chaussée ou des trottoirs par des engins mécaniques, voire à la main dans des cas très limités.

Ces opérations ne peuvent être mises en place efficacement que si les voies sont dégagées. Il est donc impératif que les véhicules étrangers aux services publics ne gênent en aucune façon les opérations de déneigement ou de salage, notamment par un stationnement inapproprié.

C) Phénomènes hivernaux et traitement

Nature des phénomènes routiers hivernaux

Les phénomènes routiers hivernaux dus au froid sont essentiellement de deux sortes : neige et verglas. À ces risques, s'ajoutent parfois de mauvaises conditions de visibilité qui viennent compliquer la tâche du conducteur, dues en particulier au brouillard.

1) Neige

La neige peut être mouillée, humide ou sèche selon que les cristaux de glace contiennent plus ou moins d'eau. C'est surtout lorsque la neige commence à tomber que le risque d'accident automobile est le plus important : les chauffeurs n'ayant pas encore adapté leur vitesse à la situation, un freinage brusque peut se traduire par une perte de contrôle du véhicule. Une fois que la neige s'est installée sur la chaussée, le risque d'accident corporel devient moindre, même si les accrochages sont fréquents à cause des glissades sur la neige tassée.

2) Verglas

Le verglas est encore plus redoutable que la neige car il est souvent invisible et peut donc surprendre l'automobiliste. Il est également dangereux pour les piétons, étant à l'origine de nombreuses chutes, parfois graves et en particulier chez les personnes âgées.

Ses causes sont multiples :

- la congélation d'eau sur la route par suite du refroidissement rapide d'une chaussée humide à une température voisine de 0°C;
- la pluie sur sol gelé : la pluie est en surfusion, c'est à dire que les gouttes d'eau sont à une température inférieure à 0°C et se transforment en glace dès qu'elles rencontrent le sol ou tout autre obstacle ; on parle alors de "pluies verglaçantes";
- la gelée blanche, due à un fort refroidissement d'une route sèche;
- le brouillard givrant qui se précipite en paillettes lors du refroidissement nocturne.

C'est dans les zones de décélération (virage, bretelle de raccordement, descente, carrefour) que le risque de perte de contrôle du véhicule sur une plaque de verglas est le plus fréquent. La conduite heurtée et saccadée aggrave encore ce risque.

Traitement

- le traitement dit "préventif" consiste à anticiper les phénomènes hivernaux pour en limiter les conséquences éventuelles, en épandant du sel avant l'apparition du verglas ou de la neige afin d'empêcher leur formation ou de provoquer leur fonte ;
- le traitement curatif est utilisé en cas de formation de verglas ou de chute de neige. Le raclage constitue alors la base de tout traitement, notamment en cas de chute de neige importante ; il sera utilisé, avant tout épandage de sel, pour débayer le maximum de neige, la neige résiduelle et le verglas étant ensuite traités par salage. Mais, à certaines températures, le salage pourra s'avérer inefficace et devra être abandonné. Au-dessous de - 6° C, l'humidité n'étant plus suffisante pour amorcer le passage du sel en solution, le produit ne peut plus agir.

Mise en place d'une signalisation routière

En outre, les secteurs habituellement propices à la formation de verglas – virages, vallées, ponts, zones boisées, etc. – peuvent faire l'objet d'une signalisation permanente ou temporaire informant les automobilistes que la chaussée peut être glissante. La persistance de plaques de verglas isolées

appelle une signalisation particulière, accompagnée le cas échéant d'une limitation de la vitesse autorisée.

D) Conclusion

La viabilité hivernale découle donc en définitive de l'exercice de mesures de police municipale. Des moyens sont mis en œuvre pour prévenir les risques engendrés par les aléas climatiques hivernaux. Des voies dont les caractéristiques sont différentes font l'objet de traitements différenciés en fonction notamment de la circulation et de la desserte assurée (les voies les plus fréquentées et desservant une population nombreuse sont les premières à être traitées).

Il faut par ailleurs relever que la Commune n'a aucune obligation de déneigement ou de salage des voies privées (exemple : voies privées de lotissement, chemins d'exploitation). La mise à disposition de sel de déneigement à des particuliers ne peut être autorisée que par le Conseil municipal et en vue de l'étendre sur les trottoirs situés devant leur habitation. Cette disposition n'a pas été retenue par la Commune de Grésy-sur-Aix qui n'a pas un caractère suffisamment urbain.

L'utilisateur des voies, places et trottoirs doit aussi être acteur de sa propre sécurité. Dans des conditions climatiques défavorables, la vitesse du conducteur automobile doit être adaptée et la prudence érigée en règle absolue. Le piéton doit lui aussi faire preuve d'une grande attention. Par temps de pluie ou de brouillard, quelle que soit la saison, nous faisons spontanément preuve d'une vigilance particulière. On doit faire de même en cas de chute de neige ou de froid suffisamment intense pour générer du verglas.